

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE PORTANT  
DOTATION GLOBALE POUR LE  
SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR  
INDIVIDUALISE (SAJIR)  
ET ABROGEANT L'ARRETE DU  
18 MAI 2022  
EXERCICE 2022  
MECS LES PETITS CHATELETS**

Reçu en Préfecture le : 15 novembre 2022  
Publié en ligne le : 15 novembre 2022

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS « Les Petits Châtelets » du 4 juillet 2016,

**VU** l'arrêté d'autorisation du SAJIR du 11 août 2017, pour 15 ans,

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 fixant le prix de journée pour la MECS « Les Petits Châtelets »,

**VU** la convention de reprise de l'activité de la MECS « les Petits Châtelets » signée entre l'association « les Petits Châtelets » et la Croix-Rouge Française en date du 25 février 2014,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 4 avril 2022,

**CONSIDERANT** le courrier de procédure contradictoire de Monsieur le Directeur de la MECS « les Petits Châtelets », réceptionné le 11 avril 2022,

**CONSIDERANT** le courrier de réponse du 6 mai 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département

**CONSIDERANT** le courrier de réponse du 19 août 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental suite au recours gracieux reçu le 24 juin 2022

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 18 mai 2022 fixant le montant de la dotation globale 2022 est abrogé.

**Article 2** : Le service d'accueil de jour individualisé est financé par une dotation globale versée directement à l'association la Croix-Rouge Française, gestionnaire du service. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes **du service SAJIR de la MECS "Les Petits Châtelets"** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 173,84 €	252 074,06 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	188 922,04 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 978,18 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	247 930,96 €	252 074,06 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 143,10 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

Le montant de la dotation globale pour l'année 2022, est fixé à **247 930,96 €**.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

ALENCON, le **15 NOV. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr))